



Les Carnets Cynégétiques

29/10/2019

Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne

FDC
31

SANGLIER : une expansion maîtrisée...

Un recensement pas si simple ...

Contrairement aux autres espèces de grands gibiers, il n'existe pas de méthode de recensement fiable pour cette espèce.

Pourtant cela serait d'une grande utilité car le tableau de chasse sanglier est conséquent et en constante augmentation.

Ce gibier est aussi à l'origine de dépenses élevées pour indemniser les agriculteurs des pertes de récoltes.

En l'absence de comptages, et face aux préoccupations générées par l'espèce, nous avons utilisé des outils pour appréhender son évolution et mettre en place une gestion raisonnée.

Les deux paramètres à notre disposition sont : les tableaux de chasse et les dossiers d'expertise dégâts.

Nous avons connaissance de l'importance des prélèvements à l'échelle communale. Pour affiner cette donnée, le carnet de battue, mis en place depuis plusieurs années, nous informe de la pression de chasse (nombre de battues, périodes, nombre de participants).

Les données liées aux dossiers d'expertise des dégâts sont répertoriées, nous en connaissons l'importance et la localisation.

Ces informations sont transmises aux chasseurs qui les mettent en application à l'échelle de chacune des 20 Unités de Gestion afin d'y maintenir une population adaptée.

Pour aider les gestionnaires à atteindre cet objectif, la Fédération a proposé une évolution de la réglementation dont les

différents points sont détaillés dans le Plan de Gestion Sanglier inscrit au SDGC (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique).

Ces dispositions portent à la fois sur les périodes, l'accès dans les réserves, les modalités de prévention des dégâts aux cultures et l'identification des zones sensibles où la gestion cynégétique est complexe.

Près de 6000 chasseurs ont chassé le sanglier en battue en Haute-Garonne sur la saison 2018-19

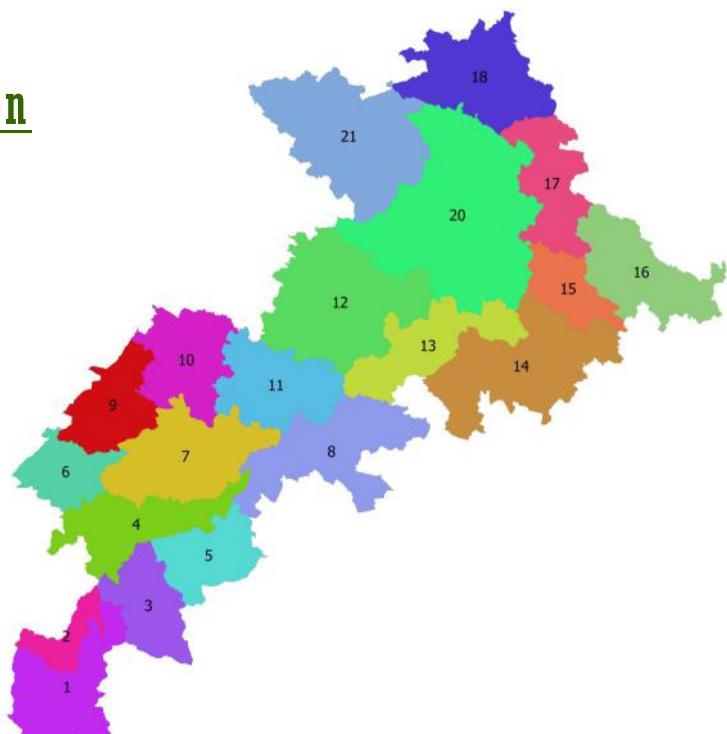
Découpage des Unités de Gestion

Le découpage du département en 20 Unités de Gestion permet de mieux adapter la gestion de la faune sauvage aux particularités territoriales très disparates dans notre département.

A l'échelle de ces entités, il est plus aisé de définir et d'appliquer des objectifs cohérents avec le contexte local.

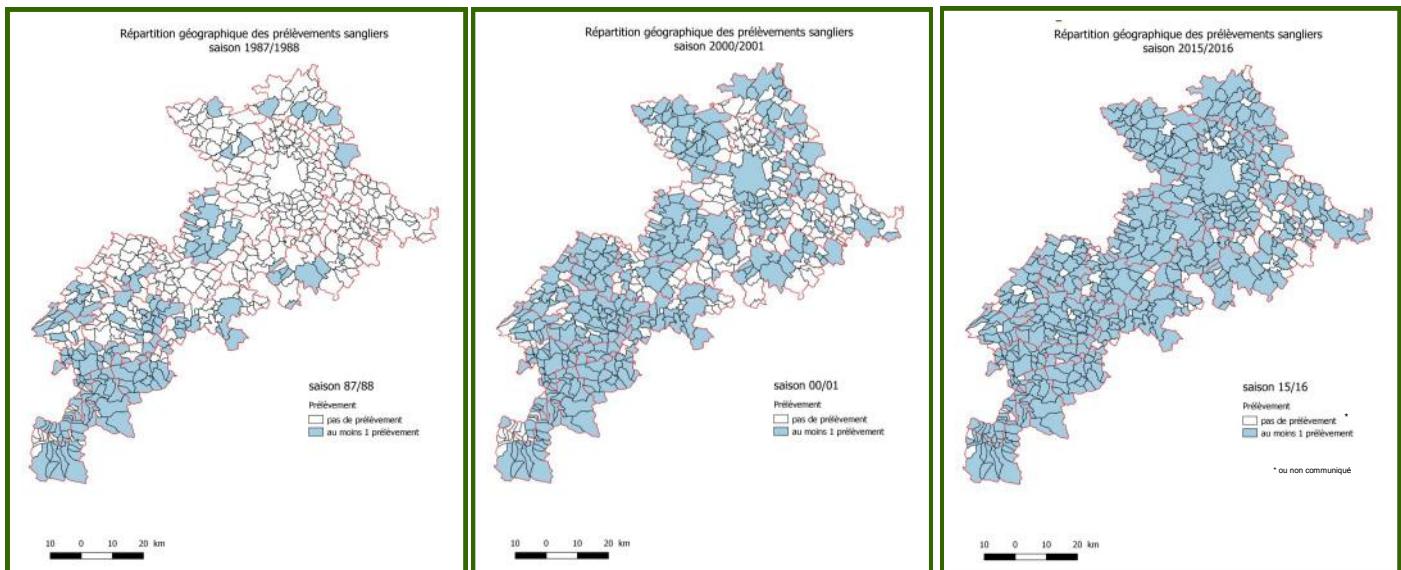
Chacun de ces territoires est animé par un technicien et un administrateur de la Fédération, au travers d'une réunion à la mi-saison qui définit les orientations jusqu'à la fin de la saison. Ces rendez-vous qui, en plus d'échanger des informations pour proposer les mesures à mettre en place, permettent aussi de maintenir de bonnes relations entre les chasseurs et les agriculteurs.

La liste des communes par UG, est définie dans le Plan de Gestion Cynégétique du SDGC.



Tendance d'évolution de l'espèce

Évolution de la présence des sangliers sur la Haute-Garonne de 1987 à 2016



Après une évolution constante pendant 30 ans, la colonisation se confirme sur les autres territoires sur les 2 dernières années.

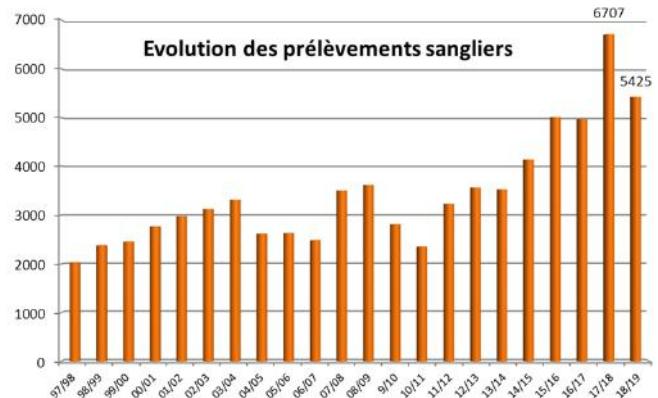
Les 3 cartes ci-dessus témoignent de l'évolution de la colonisation du sanglier sur notre département pendant les 3 dernières décennies.

Si dans les années 80, le sanglier se trouvait essentiellement en Piémont pyrénéen, aujourd'hui nous constatons qu'il a colonisé la totalité du département.

Cet étalement de la zone de présence a contribué à la forte progression des prélèvements représentés par le graphique ci-contre. En 1987 les prélèvements étaient de l'ordre de 1000 sangliers, pour dépasser le chiffre de 6700 en 2017-18, et redescendre à 5425 sur la saison 18-19 grâce à une pression de chasse soutenue.

Si cette situation satisfait de nombreux chasseurs qui découvrent la chasse de cet animal, il n'en reste pas moins que la vigilance est de mise.

Nous devons rester attentifs dans la gestion du sanglier, du fait du risque encouru par sa présence dans les zones cultivées.



© D. Gest

Le vocabulaire spécifique à l'espèce



© R. Mongeot

Le sanglier a son propre vocabulaire.

Bauge : endroit où le sanglier se retire pour se reposer

Bête rousse : sanglier de 6 mois à 1 an en livrée de couleur rousse

Chaudron : emplacement pour la mise bas ou le repos

Cochon : autre nom du sanglier dans notre région

Écoutes : autre nom des oreilles

Livrée : pelage rayé du marcassin

Mirettes : yeux

Soies : poil du sanglier

Solitaire : vieux sanglier qui vit seul

Souille : endroit où se vautre le sanglier pour se débarrasser des parasites

Vermillis : traces de fouille du sanglier sur le sol avec son groin à la recherche de vers.

Les points noirs...

Cartographie des communes points noirs pour la saison 2019/2020

... une surveillance particulière

Le Plan National de Maîtrise du Sanglier a été décliné au niveau départemental par la mise en place une procédure réglementaire de définition des points noirs en Haute-Garonne (basée sur les dégâts indemnisés sur les 5 années antérieures).

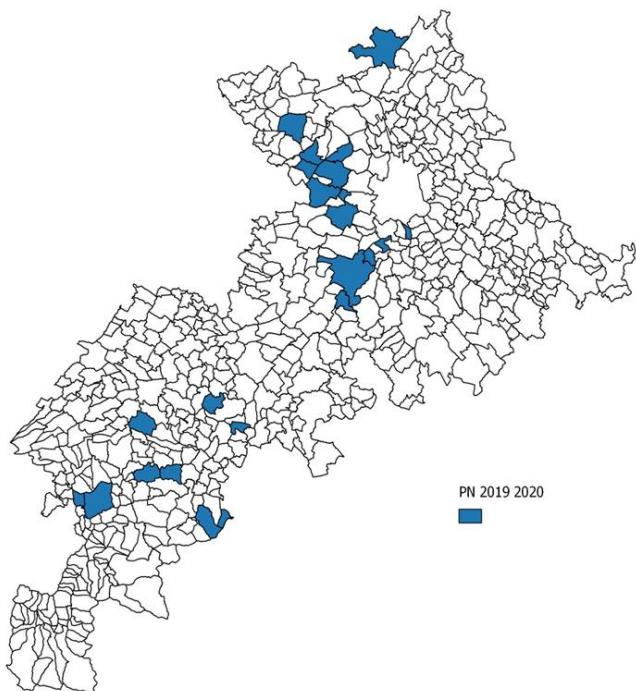
La carte ci-contre localise les communes classées en points noirs pour la saison 2019-2020.

Liste des communes en Points noirs :

Nord : Fronton - Lasserre -Lévignac - Mondonville - Pibrac - Thil - Leguevin

Centre : - Le Fauga - Muret -Pinsaguel – Plaisance du Touch - - Saubens- Pechbusque

Sud : Barbazan - Latoue-Montespan - Pointis Inard - Sauveterre de Cges -Marignac Laspeyres - Montclar de Cges - Francazal.- Urau



Le Plan Départemental de Gestion Cynégétique du Sanglier

Le plan national de maîtrise du sanglier a pour vocation d' enrayer la progression des populations de sangliers et de réduire significativement les dommages de toute nature dont elles sont responsables. Il est décliné par le plan départemental de gestion cynégétique sanglier destiné à la mise en œuvre des mesures de gestion concrètes validées par les partenaires locaux.

Extrait des mesures réglementaires inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2014-2020.

Le département de la Haute-Garonne est divisé en unités de gestion (UG) définies selon un découpage biogéographique (voir carte des UG et liste des communes).

Sur les communes classées en « points noirs », dont la liste est fournie annuellement par la Fédération Départementale des Chasseurs, les détenteurs de droit de chasse sont tenus de supprimer dans leur règlement de chasse, pour la saison suivante, les mesures restrictives concernant la chasse du sanglier. Les modifications d'organisation liées à la mise en place des nouvelles pratiques (battue, approche, affût) devront être validées en Assemblée Générale et reportées dans les règlements.

A partir du 1er août, la chasse du sanglier pourra être pratiquée en battue, à l'affût ou à l'approche sur l'ensemble du département.

La chasse du sanglier pourra être pratiquée dans les réserves de chasse et de faune sauvage du 1^{er} juin jusqu'au dernier jour de février, selon les modes de chasse autorisés par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse. Le nombre d'interventions autorisées est limité à trois par mois, selon les conditions suivantes :

- 24 heures au plus tard avant toute intervention, le détenteur du droit de chasse devra en informer l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage au 06 85 03 62 57.
- Pour les communes désignées en « points noirs », le détenteur de droit de chasse devra informer l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage au 06 85 03 62 57, sans contrainte de délai avant toute intervention.
- 48 heures au plus tard après l'intervention dans la réserve, le détenteur du droit de chasse devra fournir par téléphone (06 85 03 62 57) un bilan à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Les chasseurs veilleront par ailleurs à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures et que les animaux, autres que les sangliers, n'aient à subir aucune perturbation notable.

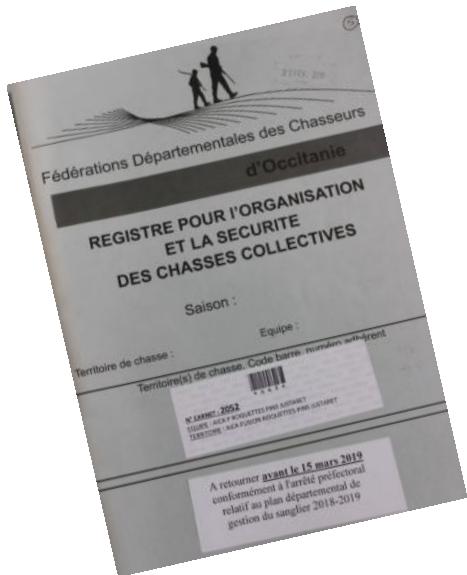
Les réserves de chasse et de faune sauvage seront implantées dans les milieux les moins favorables aux sangliers et devront correspondre aux principes proposés par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne. Les réserves de chasse et de faune sauvage, dont la localisation actuelle est à l'origine de dégâts aux cultures, devront être déplacées.

L'agrainage du sanglier est interdit, sauf dérogation annuelle délivrée par la direction départementale des territoires.

Un bilan des prélevements de sangliers et de la pression de chasse par territoire de chasse devra être retourné à la mi-saison (au plus tard le 20 novembre) et en fin de saison (au plus tard le 15 mars) par l'intermédiaire des registres de battues.



Registre des battues



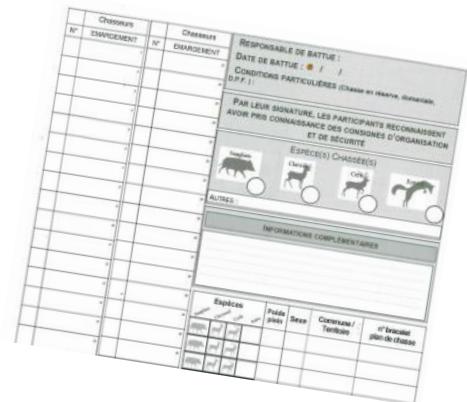
Le registre de battue est le document obligatoire pour organiser des battues grand gibier et renards. Comme le prévoit le SDGC, ce document est enregistré et délivré exclusivement par la Fédération des Chasseurs.

Avant chaque battue le responsable doit obligatoirement remplir le registre de battue et le présenter en cas de contrôle.

Les fédérations départementales de l'ex région Midi-Pyrénées ont élaboré ce document, commun à tous, pour aider les chasseurs à organiser des chasses collectives dans le respect des règles de sécurité.

Toutes les informations enregistrées sont ensuite exploitées pour connaître le déroulement de ces battues et mesurer la pression de chasse exercée (nombre de battues organisées, nombre de participants, périodes, prélèvements...).

**Retour obligatoire
du carnet battue
avant le 15 mars
à la FDC**



Pourquoi mesurer la pression de chasse ?

Les résultats de l'exploitation des registres sont mis au service des chasseurs.

Les données recueillies sont utiles pour appréhender l'action de chasse auprès de ces espèces.

Elles mettent en évidence un besoin d'évolution de la réglementation pour aider les chasseurs à atteindre les objectifs d'une bonne gestion.

Les éléments recueillis permettent de justifier les demandes d'adaptation de la réglementation auprès de l'administration.

Par exemple : allongement de la période de chasse avec la possibilité de chasser le sanglier en battue au 1er août.

Statistiques liées aux battues

Sur la saison 2018-2019 608 registres ont été retournés dont 489 ont été exploitables.

Chasseurs :

Le traitement des informations indique que la taille moyenne départementale d'une équipe de chasseurs de sangliers est de **12.3 personnes**. C'est en août, que l'effectif de l'équipe est le plus élevé avec un nombre moyen de participants de 13 chasseurs, car c'est la seule chasse collective ouverte.

Notons que pendant les 2 derniers mois de la saison de chasse de l'espèce (janvier et février), les chasseurs restent mobilisés, avec plus de 18 000 journées chasseurs par mois.

Battues :

Le carnet de battues permet également d'obtenir des informations pour juger de l'évolution de la pression de chasse.

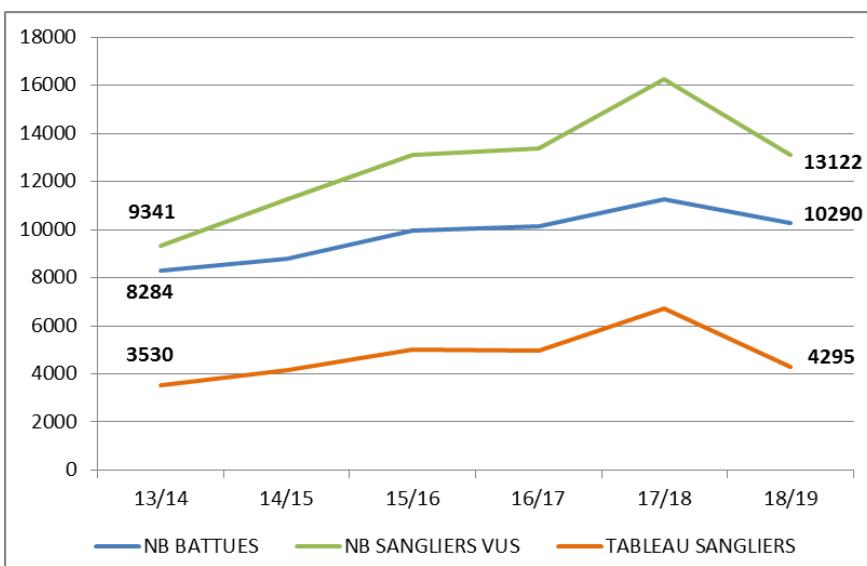
Le graphe ci-contre fait apparaître que les trois paramètres représentatifs de la pression de chasse évoluent en corrélation.

Tous les trois ont connu leur valeur maxi en 2017-2018 et enregistrent une diminution sur la saison passée.

Nous espérons que cette évolution soit représentative d'un ralentissement de la prolifération de l'espèce. Elle est le fruit d'un gros investissement des chasseurs qui sont conscients du besoin d'appliquer une gestion rigoureuse.

Toutefois nous restons vigilants et incitons tous les chasseurs à surveiller de près l'apparition des dégâts dans les cultures.

Évolution du nombre de battues, sangliers vus et prélèvements



Le tir d'été sanglier, pour limiter les dégâts

Il est possible de chasser le sanglier avant le 1er août dans des conditions spécifiques.

Les chasseurs, munis d'une autorisation préfectorale, peuvent tirer les sangliers à partir du 1er juin jusqu'au 31 juillet dans des conditions particulières.

Cette chasse ne peut se pratiquer qu'à l'approche ou à l'affût, l'utilisation des chiens est interdite. Seul le tir à balles, ou à l'arc, sont autorisés.

Les bénéficiaires de l'autorisation peuvent aussi prélever le renard dans les mêmes conditions.

Quel intérêt, et pour qui ?

Cette procédure a été élaborée pour que les chasseurs, par leur rapidité d'intervention, aident les agriculteurs à protéger leurs cultures.

En chassant pendant cette période, où les journées sont plus longues, il est plus facile de croiser un sanglier en mouvement.



Le tir d'été est aussi un mode de chasse prisé par certains chasseurs, et qui est adapté à des milieux particuliers (péri-urbains).

Ce graphique nous précise que le nombre de territoires demandeurs est en constante progression et que durant l'été 2018, près de 130 sangliers ont été prélevés.

Cette progression montre l'intérêt de ce mode d'intervention qui permet aux chasseurs d'agir rapidement en cas de dégradation des cultures.

Le prélèvement n'est pas lié au nombre de demandes mais à l'effectif des populations de sangliers.

La tendance observée est en corrélation avec le tableau de chasse général qui a également diminué.

Crédit photo : D. Gest—FNC

Evolution Tir d'été sanglier



Depuis 2016, en Haute-Garonne la chasse aux sangliers en battue est ouverte à partir du 1er août.



Suivi sanitaire

La trichinellose

Une surveillance sanitaire est appliquée sur le sanglier car la maladie se transmet à l'homme par la consommation de viande peu ou non cuite.

La FDC collecte les langues d'animaux prélevés par les adhérents et fait établir une analyse auprès des laboratoires compétents.

Ce contrôle est obligatoire dans le cas de repas collectifs organisés par les chasseurs, ou de commercialisation.

La tuberculose bovine

Plusieurs foyers de tuberculose bovine ont été observés sur des communes du Volvestre depuis 1995.

Dans le cadre du dispositif national Sylvatub, un protocole de surveillance a été mis en place sur la faune sauvage en novembre 2016.

L'espèce sanglier peut être un indicateur ou un hôte de maintien de cette bactéries. Les chasseurs ont été sollicités pour fournir des prélevements de 60 sangliers à des fins d'analyses vétérinaires.

Conclusion :

avec près de 5500 prélèvements, et le quart des chasseurs qui le traquent régulièrement, l'importance cynégétique du sanglier est notable.

Bien qu'il n'existe pas de méthode de recensement, nous devons suivre son évolution pour la maîtriser (dégâts aux cultures / collisions).

Les chasseurs peuvent utiliser les différents outils de gestion développés par la Fédération de Haute-Garonne pour limiter la progression de cette espèce..

Dans les zones urbaines et péri-urbaines, où les chasseurs ne peuvent pas intervenir, ce sont les louvetiers qui assurent la régulation.

La Fédération peut apporter son expertise et ses conseils aux collectivités et à l'administration pour les dégâts occasionnés aux biens et aux personnes.

Une coopération entre les chasseurs, les agriculteurs et l'administration est indispensable et est gage de bonne gestion du sanglier.

Battues administratives : seule solution pour les zones urbaines et péri-urbaines

Lorsque les animaux sauvages s'installent près des habitations, réglementairement les chasseurs ne peuvent pas intervenir.

La régulation du sanglier doit être assurée par l'administration, avec l'aide technique des louvetiers et des chasseurs. Les moyens utilisés sont adaptés au contexte local.

Malgré cela, il est très difficile de prélever suffisamment de sangliers dans certains secteurs.

La Fédération travaille avec l'administration et les louvetiers pour essayer de réduire l'accès et le cantonnement des animaux dans la ville, notamment par le défrichage de certaines parcelles.